

## Fiche reprenant toutes les modalités définies par EDF dans le cadre de l'art. 2.8.1. de l'arrêté INB Date : 28 juin 2022



Dato . Lo jam Loll

## Installation nucléaire de base n°75 de Fessenheim

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement. Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information. ».

## Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant » (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication).

Les informations rendues publiques à l'initiative de l'installation nucléaire de Fessenheim sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
	Sur demande :
	Mission Communication
Rapport annuel d'information du public relatif	CNPE de Fessenheim
à l'installation nucléaire de base de Fessenheim	BP 15 – 68740 FESSENHEIM
	Tél: 03 89 83 50 00
	Téléchargeable sur edf.fr/fessenheim
Rapport environnemental pour l'année 2021	Téléchargeable sur edf.fr/fessenheim
Dossier de presse	Téléchargeable sur edf.fr/fessenheim
Lettre d'information hebdomadaire externe : L'Essentiel	Téléchargeable sur edf.fr/fessenheim
Données environnementales, mises à jour mensuelles	Téléchargeable sur edf.fr/fessenheim

Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail: fessenheim-communication@edf.fr



## Fiche reprenant toutes les modalités définies par EDF dans le cadre de l'art. 2.8.1. de l'arrêté INB

Date: 28 juin 2022

Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1. sur internet et leur communication à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLIS et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLIS, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLIS et EDF.